

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22.07.2022

Présents: M. DEMANGE Serge, Maire, Mme BAROTTE Marjorie, M. BAUTISTA Ludovik, M. BOYER Denis, Mme DA COSTA Martine, M. DANHO Aimé, M. DEMEILLERS Joël, Mme IMBERT Viviane, M. MARCHAND René, Mme ORTIS Hélène, Mme PAPUCHON Juliane, Mme PECHOULTRES Cécile, Mme PILKOWSKI Véronique, M PONS Alain, M. PUJOL Christian et M. TISSEIRE Bernard.

Absents représentés : Mme MATHE Nicole (pouvoir à M. PONS Alain), Mme MONTEJO ROUGANIOU Marie (pouvoir à Mme IMBERT Viviane), Mme MAZZOLO Nathalie (pouvoir à M. DEMANGE Serge), M. SOUADKI Hezdin (pouvoir à Mme PAPUCHON Juliane) et M. PERICHAUD Eric (pouvoir à M. TISSEIRE Bernard).

Absents excusés : Mme CHIABRANDO Valérie et M. PATENOSTRE Lionel.

Monsieur TISSEIRE Bernard a été élu secrétaire de séance.

N° 2022-048

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME DU PETR DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Monsieur le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;
- Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;
- Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;
- Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 ;
- Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;
- Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;
- Vu la délibération n° 434 du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;
- Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;
- Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020 ;
- Vu la délibération n°2017-039 de la commune du VERNET, en date du 28 septembre 2017, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.
- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide d'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 2022-049

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 mars 1984, il a été institué une régie de recettes diverses.

Il rappelle également que par délibération du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé que la régie de recettes diverses procédera à l'encaissement de la participation financière des administrés pour la mise à disposition au domicile de bennes pour l'évacuation des déchets verts, des droits de place (marchés, camion magasin, fête locale) et des locations des salles municipales.

Il explique qu'il conviendrait de modifier les produits à encaisser afin d'y intégrer l'encaissement des concessions au cimetière et au columbarium et demande donc à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu l'avis conforme de Madame la trésorière d'Auterive,

- Ouï Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide que la régie de recettes diverses procédera à l'encaissement de la participation financière des administrés pour la mise à disposition au domicile de bennes pour l'évacuation des déchets verts, des droits de place (marchés, camion magasin, fête locale), des locations des salles municipales et des concessions au cimetière et au columbarium,

- Autorise le régisseur à détenir un compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT),

- Dit que :

1/ la régie de recettes diverses est installée à la Mairie du VERNET (30 avenue de la Mairie),

2/ le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros,

3/ le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois,

4/ les recouvrements des produits seront effectués par carnets à souches,

5/ le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement,

6/ le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

N° 2022-050

CONVENTION AVEC LE CDG31 POUR UNE MISSION D'AIDE AU RECRUTEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31), d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux Collectivités Territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion,

- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un attaché ou attaché principal pour la fonction de DGS, pour les interventions suivantes :

- Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures

- Jury de recrutement

- Mise en situation des candidats

- Gestion administrative des opérations de recrutement et à signer la convention,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 2022-051

## MISE EN PLACE DU RIFSEEP

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
- Vu de décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régimes Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Vu l'avis du comité technique en date du 07 juillet 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune du VERNET,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné. Il est octroyé aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent ou sur un emploi non permanent. Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux

### **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées aux prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant :

- Le temps partiel thérapeutique
- Les congés annuels
- Les congés de maladie ordinaire,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérante décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

#### **Article 4 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de sujétions et de l'Expertise (IFSE) qui valorise des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer par la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste du terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Niveau de responsabilités liées aux missions (humain, financière, juridique, politique, ...)	Déterminant, fort, modéré, faible
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier des activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternances, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnel
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	SI le poste correspondant à un seul métier existant dans le répertoire CNFPT, alors « monométier ». Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors « plurimétier »
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et/ou une certification ? (Permis CACES ? habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	Ponctuel
	Risque d'agression verbale	Ponctuel
	Exposition aux risques de contagion(s)	Ponctuel
	Risque de blessure	Légère
	Itinérance/déplacement	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	Ponctuel
	Contraintes météorologiques	Faibles
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'écoles, ...)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité du travail
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par un autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	Gestions de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visuel

La part IFSE fonction est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience. Elle repose sur :

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation
Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt	Diversifiée avec compétences transférables
		Diversifiée
		Faible
Connaissance de l'environnement du travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial	Approfondi
		Courant
		Basique
		Non évaluable
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)
		Maîtrise
		Opérationnel
		Notions
		Non évaluable

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec le montant de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévues par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Le montant de l'indemnité annuelle versée aux agents chargés des opérations d'encaissement ou de paiement dans le cadre de leur fonction comptable sera intégrée en complément du montant annuel de l'IFSE sans pour autant dépasser les plafonds d'IFSE applicables au corps équivalent de la fonction publique d'Etat. Le montant de l'indemnité de responsabilité de régies intégrée dans l'IFSE sera celui défini par arrêté du 28 mai 1993.

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT de la part IFSE régie annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consenti	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée aux régisseurs titulaires ainsi qu'aux suppléants au prorata des jours de remplacement effectués en tant que remplaçant du titulaire.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de régisseur
- Tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire technique	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations, statutaires (devoir de réserve, ...) règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité de travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertises ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer les objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.



## **Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés Ingénieurs	Secrétaire de Mairie DGS DGA	36 210 €	6 390 €	42 600 €
B		Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	17 480 €	2 380 €	19 860 €
C	C1	Adjoints administratifs Adjoints techniques	Secrétaire de mairie Responsable des services Agent de développement	11 340 €	1 160 €	12 600 €
	C2	Adjoints administratifs Adjoints techniques ATSEM	Agent polyvalent des services techniques/chef d'équipe Agent polyvalent des services techniques Agent polyvalent restauration Agent polyvalent administratif ATSEM Agent d'entretien Agent d'animation Agent chargé des espaces verts/chef d'équipe Agent chargé des espaces verts	10 800 €	1 200 €	12 000 €

## **Article 8 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité de permanence
- L'indemnité d'intervention
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- La prime d'intéressement à la performance collective des services

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité
- Décide :
  - D'instaurer un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
  - D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le mont de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés par le respect des dispositions fixées ci-dessus,
  - D'abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitare,
  - De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

N° 2022-052

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la procédure engagée et du résultat de la consultation lancée dans le cadre du marché à procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de repas à la cantine scolaire.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et avec 13 POUR et 3 ABSTENTIONS,
- Approuve la fourniture et la livraison de repas à la cantine scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de service pour la fourniture et la livraison de repas à la cantine scolaire, avec l'entreprise CRM SAS sise rue des Artisans ZA Bel Air à RODEZ (12000) pour un montant prévisionnel annuel correspondant aux prix unitaires suivants :
  - \* repas maternelle : 2,64 € (HT)
  - \* repas élémentaire : 2,74€ (HT)
  - \* repas adulte : 3,02€ (HT)
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.